

N° 8262²

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative à la construction d'une école européenne à Junglinster

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

(1.2.2024)

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente-Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Luc EMERING, M. Jeff ENGELEN, M. Fernand ETGEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Marc LIES, M. Meris SEHOVIC, M. Charel WEILER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 29 juin 2023 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'un programme de construction, d'une partie technique, d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels, des plans, ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 10 octobre 2023.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2024, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, Mme Corinne Cahen a été désignée comme Rapporteur.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 1^{er} février 2024.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

La présente loi en projet a pour objet d'autoriser l'État à financer la construction d'une école européenne à Junglinster à hauteur de 58 700 000€, ce qui correspond à la valeur 1 071,67 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2022.

Considérations générales

Depuis l'ouverture de la première école européenne à Differdange en 2016, ces écoles ont connu un succès considérable. Initialement conçues pour les enfants de fonctionnaires européens, les programmes et le Baccalauréat européen sont ouverts aux écoles nationales depuis 2005. Par la suite, les effectifs de l'enseignement international ont considérablement augmenté au fil des années, tant au niveau de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire.

Dans le but de continuer à diversifier et à développer l'offre scolaire, et pour répondre à une demande croissante, le Gouvernement continuera à créer de nouvelles écoles européennes agréées. À l'heure actuelle, il existe 5 écoles européennes au Luxembourg :

- École internationale de Differdange & Esch-sur-Alzette (2016) ;

- École internationale Edward Steichen-Clervaux (2018) ;
- École internationale de Mondorf-les-Bains (2018) ;
- Lënster Lycée International School (2018) ;
- École internationale Mersch Anne-Beffort (2021).

La mise en place de l'École européenne agréée à Junglinster a été décidée en 2017 afin de proposer également dans l'Est du pays une offre scolaire qui tient compte de l'hétérogénéité croissante de la population scolaire et qui donne à tout élève les meilleures opportunités d'avenir, indépendamment de sa langue maternelle.

Intégré au « Lënster Lycée », la « Lënster Lycée International School » accueillait pour la rentrée 2018/2019 2 classes anglophones et 2 classes germanophones de la première année (S1) de l'école secondaire avec un total de 55 élèves ainsi que tout le cycle primaire (P1-P5) de la section anglophone et une classe germanophone de la première année (P1) de l'école fondamentale avec un total de 84 élèves.

Pour la rentrée 2021/2022, l'offre européenne se présentait de la manière suivante :

Secondaire

<i>Section linguistique</i>	<i>EN</i>	<i>DE</i>	<i>FR</i>
S7	/	/	/
S6	/	/	/
S5	1	1	/
S4	2	2	/
S3	2	2	1
S2	2	2	2
S1 (7e)	2	2	2
Total élèves par section	189	188	85
Total élèves	462		

Primaire

<i>Section linguistique</i>	<i>EN</i>	<i>DE</i>	<i>FR</i>
P5	2	1	/
P4	2	1	/
P3	2	1	/
P2	2	1	1
P1	2	1	1
KG	3	1	1
Total élèves par section	194	82	38
Total élèves	314		

À l'avenir, avec la réalisation du nouveau bâtiment, il est prévu de proposer l'offre scolaire suivante :

Secondaire

<i>Section linguistique</i>	<i>EN</i>	<i>DE</i>	<i>FR</i>
S7	2	2	2
S6	2	2	2
S5	2	2	2
S4	2	2	2
S3	2	2	2
S2	2	2	2
S1 (7e)	2	2	2
Total section élèves	280	280	280
Total élèves	840		

Primaire

<i>Section linguistique</i>	<i>EN</i>	<i>DE</i>	<i>FR</i>
P5	2	1	1
P4	2	1	1
P3	2	1	1
P2	2	1	1
P1	2	1	1
Total section	200	100	100
Total	400		

Maternelle

<i>Section linguistique</i>	<i>EN</i>	<i>DE</i>	<i>FR</i>
KG	4	2	2
Total section	60	30	30
Total	120		

Depuis la rentrée 2018/2019, les classes du primaire et de la maternelle sont situées dans le bâtiment modulaire existant sur le site du lycée, tandis que des locaux vacants dans une aile du lycée ont été utilisés pour les besoins de la structure d'éducation et d'accueil.

Au vu de l'évolution du nombre d'élèves, et afin de pouvoir proposer une offre scolaire complète, allant de la maternelle à l'enseignement fondamental et secondaire dans toutes les sections linguistiques, l'augmentation des capacités par le biais d'une nouvelle construction s'impose. Le nouveau bâtiment accueillera avant tout les élèves de l'école primaire, tandis que les enfants de l'école maternelle resteront dans le bâtiment modulaire existant.

Le programme de construction se présente, entre autres, comme suit :

Enseignement primaire

- 20 classes pour 400 enfants (4 classes par année P1 à P5)
- 10 salles de différenciation (2 par année P1 à P5) dont 4 en synergie avec service d'éducation et d'accueil (SEA)
- 7 locaux dépôts pour matériel didactique

- 2 ateliers art et musique (déplacés vers bâtiment modulaire existant)

Service d'éducation et d'accueil (SEA)

- 2 locaux vestiaires pour 400 enfants
- 3 salles de psychomotricité
- 4 salles de construction
- 7 salles de créativité, dont 4 en synergie avec l'école primaire
- 6 salles pour jeux de rôles, dont 1 en synergie avec l'école primaire
- 2 salles pour jeux de babyfoot / billard
- « chill lounge » pour jeunes en synergie avec l'école primaire
- atelier polyvalent cuisine
- local dépôt pour équipements
- bibliothèque en synergie avec l'école primaire
- espace de préparation pour bibliothécaire, salle de lecture et local stockage

Structures d'accueil à l'entrée

- loge concierge
- espace parents avec coin café

Infrastructure sportive

- hall de sport à 1 unité avec dépôt pour équipements
- salle multifonctionnelle avec dépôt
- 4 vestiaires et sanitaires pour élèves
- 2 vestiaires et sanitaires pour corps enseignant
- bureau pour enseignants, local infirmerie

Direction

- bureau pour directeur adjoint
- bureau pour responsable SEA
- salle de conférence
- locaux pour archives

Administration

- secrétariat général et secrétariat SEA
- bureau informatique
- serveur et copie
- locaux pour service technique / nettoyage

Locaux du corps enseignant et des éducateurs

- salle de séjour avec kitchenette
- salle de conférence
- local vestiaire avec 60 casiers
- local copie
- local à vélos et vestiaires avec sanitaires

Restauration

- 6 salles de restauration
- cuisine de distribution
- local plonge

Aménagements extérieurs

- cour de récréation avec préau couvert et 2 aires de jeux
- jardin potager et espace vert de découverte
- bassins de rétention
- extension du parking existant de 26 à 61 emplacements
- aire de stationnement couverte pour une trentaine de vélos

Pour ce qui est de la performance énergétique, le nouveau bâtiment est conçu de manière à avoir une basse consommation d'énergie thermique, notamment grâce à une isolation thermique performante, des fenêtres à triple vitrage et une protection solaire efficace, une ventilation mécanique avec récupération de chaleur et des ouvrants manuels en complément. Le chauffage est assuré par le raccordement à la centrale de chauffage à copeaux de bois existante (chauffage et eau chaude sanitaire).

Par ailleurs, des baies vitrées de grande hauteur jusqu'en sous-face de la dalle, des luminaires LED à haut rendement lumineux, gérés par détecteurs de présence et un éclairage extérieur conforme aux lignes directrices du guide d'orientation concernant la réduction de la pollution lumineuse contribuent à une basse consommation d'énergie électrique.

Le toit du nouveau bâtiment sera couvert de panneaux photovoltaïques d'une puissance crête installée d'environ 160 kWp. L'énergie produite sera utilisée à la fois pour l'autoconsommation ainsi que pour la réinjection dans le réseau public.

Enfin, la nouvelle construction est conçue de manière à respecter des critères écologiques, en utilisant des matériaux naturels, tels que le bois, et exempts de substances toxiques, par la réduction de la consommation des eaux et la rétention des eaux pluviales, ainsi que par une végétalisation extensive de la toiture.

Pour le détail, il est renvoyé au document de dépôt.

*

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État a émis son avis en date du 10 octobre 2023. Dans celui-ci, la Haute Corporation n'a pas d'observation à formuler quant au fond du projet de loi sous rubrique.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES*Intitulé*

Dans son avis du 10 octobre 2023, le Conseil d'État note que quant à la désignation d'école européenne « agréée », il est proposé d'omettre ce terme aussi bien à l'intitulé qu'à l'article 1^{er} de la loi en projet, conformément aux observations émises par le Conseil d'État par le passé. En outre, il relève que la mention d'« une école européenne » se fait sans majuscule au terme « école ».

La commission parlementaire décide de reprendre toutes les suggestions d'ordre légistique, aussi bien à l'endroit de l'intitulé, qu'à l'article 1^{er} du projet de loi.

Article 1^{er}

L'article sous revue autorise le gouvernement à procéder à la construction d'une école européenne à Junglinster.

Ni le Conseil d'État, ni la commission parlementaire, ne formulent des remarques quant au fond du texte.

Quant à la forme, il est renvoyé aux remarques d'ordre légistique sous le commentaire relatif à l'intitulé du projet de loi.

La commission parlementaire décide de reprendre toutes les suggestions d'ordre légistique.

Article 2

L'article sous revue détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet, à savoir 58 700 000 euros, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2022 (valeur 1 071,67). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Ni le Conseil d'État, ni la commission parlementaire, n'ont d'observation quant au fond.

Quant à la forme, la Haute Corporation note qu'il y a lieu d'écrire « valeur 1 071,67 », en séparant la tranche de mille par un espace insécable.

La commission parlementaire décide de reprendre la remarque d'ordre légistique.

Article 3

L'article sous revue précise que les crédits budgétaires en question seront inscrits à la charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Ni le Conseil d'État, ni la commission parlementaire, n'ont de remarque quant au fond du texte.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8262 dans la teneur qui suit :

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à la construction d'une école européenne à Junglinster**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'une école européenne à Junglinster.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 58 700 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 071,67 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2022. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 1^{er} février 2024

La Présidente-Rapporteur,
Corinne CAHEN

